



VILLE DE DAX

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2024

à 18h30

SOMMAIRE

- Désignation d'un secrétaire de séance,	
- Approbation des procès-verbaux des séances du 16 mai et du 11 juillet 2024	
- Compte rendu de Monsieur le Maire sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil,	
- Communications	
1 - CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) Rapporteur : M. Alexis ARRAS	Page 14
2 - IMPASSE LAULANNE : ACQUISITION PARCELLE A USAGE DE VOIE Rapporteur : M. Alexis ARRAS	Page 15
3 - OPÉRATION "LES GLYCINES" (PHASE 2) : AVENANT CONVENTION TRIPARTITE Rapporteur : M. Alexis ARRAS	Page 16
4 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL EAU THERMALE : MODIFICATIONS Rapporteur : Mme Martine DEDIEU	Page 17
5 - DAX ET TERRA : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET CONTRAT DE DISTRIBUTION, TARIFS BOUES ET EAU THERMALES Rapporteur : Mme Martine DEDIEU	Page 18
6 - MUSÉE DE BORDA - BOUTIQUE 2024 Rapporteur : Mme Martine LABARCHEDE	Page 19
7 - OUVERTURES DOMINICALES 2025 Rapporteur : M. Guillaume SEGUIER	Page 20
8 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Rapporteur : M. Pascal DAGES	Page 21
9 - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE : ADHÉSION / CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG40 AVEC TERRITORIA MUTUELLE Rapporteur : Mme Marylène HENault	Page 22
10 - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE : PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE AU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS Rapporteur : Mme Marylène HENault	Page 23
11 - CRÉATION DE POSTE CONTRAT D'APPRENTISSAGE Rapporteur : Mme Marylène HENault	Page 25
12 - MOTION SUR L'HÔPITAL DE DAX COTE D'ARGENT ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ Rapporteur : M. Julien DUBOIS	Page 26

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024 à 18H30

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 19 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 septembre 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 25 septembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Alexis ARRAS (jusqu'à la délibération n°3 incluse), M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Alexis ARRAS, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Alexis ARRAS a donné pouvoir à M. Julien RELAUX (à partir de la délibération n°4),
Mme Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOURDIEU,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAULT,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

NB : Le nombre de présents et / ou le nombre de suffrages exprimés peut différer d'une délibération à une autre : non participation au vote, retard, arrivée en cours de conseil, sortie en cours de conseil municipal ...

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose d'ouvrir la séance de ce conseil municipal de la ville de Dax du 19 septembre 2024, en commençant par annoncer les pouvoirs.

Alors Alexis ARRAS est présent mais il devra partir avant la fin du conseil et à partir de ce moment là il donnera pouvoir à Julien RELAUX. Gisèle CAMIADE a donné pouvoir à Jean-Paul DUBOURDIEU, Sandra LARTIGAU m'a donné son pouvoir, Audrey VERGELY a donné pouvoir à Martine ERIDIA, Benoît LAMIABLE en a fait de même auprès de Mylène HENAULT, Pierre STETIN a donné son pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU et Didier ZARZUELO à Axelle VERDIERE BARGAOU.

Avant de commencer et d'entamer les différents points de ce conseil municipal, je souhaitais vous dire quelques mots puisque sur tous ces bancs, nous avons eu la douleur d'apprendre hier la disparition d'Anne SERRE qui fut Adjointe au Maire de Dax durant le mandat de Gabriel BELLOCQ puis d'Elisabeth BONJEAN entre 2014 et 2020.

C'est une nouvelle extrêmement éprouvante.

Elle avait 55 ans et elle se battait depuis de longs mois, avec beaucoup de courage contre la maladie. Je tiens ce soir à saluer son parcours, son engagement, sa vie tout simplement.

Son engagement au service du bien public puisque durant 6 ans, elle eut en charge, dans cette assemblée, la politique de l'éducation, des activités scolaires et de la jeunesse. Elle avait notamment impulsé la mise en place des Ateliers Coup de Pouce pour venir en aide aux élèves en difficulté ainsi que la réalisation de nombreux travaux dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Travaux qu'elle suivait très minutieusement grâce à sa formation d'urbaniste. Son engagement d'élue était le prolongement de son engagement associatif notamment au sein de l'association des parents d'élèves la FCPE.

Je tiens également à saluer son parcours professionnel en tant que directrice de Soliha qui est le premier acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale, acteur avec lequel la ville et l'agglomération travaillent encore aujourd'hui.

Je crois pouvoir me faire votre porte-parole à tous, en indiquant que la disparition d'Anne SERRE nous touche au plus profond et touche aussi l'ensemble des agents de la ville de Dax qui ont eu le plaisir de travailler avec elle durant 6 ans.

A son mari, à ses enfants et naturellement à notre chère Gisèle CAMIADE, j'adresse nos condoléances les plus attristées.

Et afin de lui rendre hommage, je vous invite à procéder à une minute de silence.

L'assemblée procède à la minute de silence.

Je vous remercie.

Nous reprenons le cours de ce conseil municipal.

Nous avez reçu les procès-verbaux du 16 mai 2024 et du 11 juillet 2024.

Est-ce que vous avez des observations, des questions ?

Oui, Monsieur LOUMÉ.

Monsieur Yves LOUMÉ

Merci Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde.

Nous ne voterons pas le compte-rendu du conseil municipal du mois de mai car il y a une délibération pour laquelle nous nous étions abstenus et qui concerne les subventions pour les associations. Il y a une subvention qui pour nous pose question aujourd'hui, c'est le moins que l'on puisse dire. Il n'est pas question de la remettre en cause ni sur son versement, ni sur son montant mais nous avons eu vent d'informations qui, si elles sont avérées, sont très très inquiétantes pour l'US DAX Omnisports.

Si nous, nous avons été informés très récemment par voie de presse et par le collectif d'anciens dirigeants, vous, vous l'êtes depuis longtemps, avant même le vote de la subvention et vous avez le dossier complet, qui est extrêmement argumenté et, encore une fois si les informations sont avérées, qui peut induire des poursuites et au civil et au pénal. Ce dossier

vous l'avez depuis des mois, depuis le 03 juin apparemment.

Donc, ma question, je suis désolé, prenez la sans polémique mais nous, nous aimerions savoir, elle est très simple, qu'avez-vous fait et que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire

Nous allons vous le dire très précisément, il n'y a aucun souci avec ça.

Pardon, juste sur la forme, je ne comprends pas du tout pourquoi vous ne votez pas le procès-verbal ? Parce qu'un procès-verbal ne fait que reprendre ce qui a été dit lors d'un conseil municipal.

Monsieur Yves LOUMÉ

Encore une fois, nous avons eu une délibération que nous avons dû voter sans avoir un minimum d'informations.

Monsieur le Maire

Vous avez eu une délibération sur la foi des documents donnés par l'association, comme le font toutes les associations qui demandent les subventions. Il y a des choses qui se sont dites et qui ont été votées lors de ce conseil municipal, le procès-verbal ne fait que reprendre cela, donc il y a une incohérence à ne pas voter le PV c'est tout, après vous faites ce que vous voulez.

Amine, tu souhaites apporter un complément.

Monsieur Amine BENALIA BROUCH

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Monsieur LOUMÉ.

Alors 3 notions. La ville a été saisie par un groupe de personnes, ce qui a incité la ville à bien vérifier l'objet de l'utilisation de la subvention municipale. Et pour cause, avant même qu'il y ait la constitution de ce dossier. Vous dites depuis de longs mois, je vais vous dire, j'ai un relevé de décisions devant moi, j'ai reçu les membres dirigeants de l'exécutif de l'US DAX Omnisports en date du vendredi 1^{er} mars 2024, avec certains élus de la ville de Dax où nous avons déjà été saisis, avant même la constitution de ce dossier, par mail.

A partir de là, nous avons reçu le Président général ainsi que le Vice président et les autres membres de bureau afin qu'ils nous apportent des explications sur certains membres, anciens membres dirigeants mais qui sont toujours membres de l'Omnisports. Ils ont fourni des explications le jour même, ils nous ont informés par voie écrite et par le biais de documents et d'autres relevés que nous demandions.

Sachant que la ville a demandé confirmation de la conformité des éléments déjà transmis dans le dossier de subvention 2024. Parce que lorsque nous versons une subvention à une association, nous le faisons comme vous le faisiez auparavant, en fonction d'un dossier qui est monté et d'actions proposées. Tout a toujours été clair. Et afin de pouvoir verser une subvention à une association, nous demandons une liasse de documents et parmi cette structure, plus de 150 000 €, où il y a un expert comptable, nous avons toujours eu tous les comptes, tous les documents ont été fournis, ceux qu'ils ont souhaité nous fournir.

La notion 2 c'est de repositionner la place de la ville dans ce dossier.

La ville n'a pas à s'immiscer dans le contrôle de la qualité de gestionnaire du club, ça nous sommes d'accord, loi 1901, association à but non lucratif, je ne vais pas rappeler la loi mais vous êtes sensés la connaître. Notamment quand cela reste au stade d'accusations non avérées, comme vous l'avez supputé, supposé, parce que j'ai vu que lorsque vous annonciez les faits, vous preniez toutes les précautions comme nous vous connaissons et vous savez parfaitement le faire. La ville n'a donc pas vocation à être juge dans ce dossier.

Notion 3 tout de même, le rappel de la compétence de la ville en terme de contrôle de la destination des fonds publics.

La ville vérifie juste la bonne utilisation des fonds publics municipaux à destination des actions présentées dans le dossier de subvention. Sur la subvention, pour laquelle vous souhaitez vous opposer au PV sur lequel il a juste été énuméré ce qui a été dit lors du conseil, nous avons donné une subvention sur un dossier qui est consultable et sur des fiches actions qui ont été proposées et nous l'accordons, parce que l'année d'avant, les fonds que la ville avait attribués ont bien été utilisés et que les fiches actions, comme toutes les manifestations que vous avez, se sont bien déroulées.

Le dossier de subvention permet la vérification d'un rapport annuel de l'expert comptable parce qu'il nous est fourni et d'une déclaration sur l'honneur du Président de la conformité des informations données.

Sur les éléments un peu plus techniques et c'est là où je veux vous y amener tout de même Monsieur LOUMÉ, la gestion d'une association doit rester autonome par rapport aux collectivités qui la subventionnent, nous sommes bien d'accord sur ce sujet. Une intervention trop poussée d'une collectivité au sein de la gestion d'une association pourrait s'apparenter à de la gestion de fait. Ce qui mettrait la collectivité en faute au regard des règles de comptabilité publique. La ville doit rester à sa place de financeur via des subventions et ses obligations se limitent au contrôle du bon usage des subventions allouées, notamment au travers de l'analyse des documents que je vous ai cités.

Et j'irai plus loin avec l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Les associations sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ». C'est bien ce que la ville a réalisé Monsieur LOUMÉ.

Et puis je ne souhaiterais pas en plus de cela, entrer sur tout ce qui est réseaux sociaux. Bien sûr vous en avez été saisi parce que tout le monde a bien vu cette page qui circulait avec des informations. Encore là, je veux dire que nous savons pertinemment et je sais que vous faites partie de la grande famille de l'USD également, nous savons qu'il y a aussi parfois des conflits dans une équipe et que nous n'allons pas nous immiscer dans tout ça. Je tiens à vous dire Monsieur LOUMÉ que, même si vous n'étiez pas là lors du précédent mandat, il faudra que vous preniez conseil auprès de l'ancienne Adjointe au sport et aux associations qui aurait pu parfaitement vous renseigner sur ce dossier.

Par contre, si vous prenez la parole, comme vous le faites aujourd'hui et je vois que vous y mettez tout de même pas mal de précaution, je vous pose une question : êtes-vous au courant de quelque chose pour laquelle nous n'aurions pas été informés ? Êtes-vous informé de quelque chose qu'il faudrait peut-être dénoncer ?

Monsieur le Maire

Monsieur LOUMÉ, je vous en prie.

Monsieur Yves LOUMÉ

Si j'ai bien compris et si on m'a bien communiqué les infos, je suis au courant de la même chose que vous, d'accord. Donc aujourd'hui, nous avons 2 versions qui s'opposent, une qui dit que tout va très bien et une autre qui dit que tout va très mal. Moi, dans ce cas là, la moindre des choses c'est d'aller enquêter un minimum et si on ne veut pas le faire soi-même on peut diligenter, je crois même qu'il y a des obligations au niveau légal, on peut demander au Procureur d'enquêter etc. Je crois qu'il y a des choses qui sont prévues dans la loi, dans le cadre réglementaire.

Là, effectivement vous avez raison, c'est une association que tout le monde apprécie, qui fait beaucoup de bien à tous les Dacquois, où beaucoup de gens travaillent pour le bien-être de tout le monde, sauf que c'est une association qui fonctionne en grande partie à plus de 50 %, vous allez voir que cela peut être important, avec de l'argent public. Et oui et ce n'est pas tout

à fait la même chose.

Effectivement, on ne peut pas s'ingérer dans la gestion d'une association mais quand elle dépend autant de l'argent public, cela peut devenir compliqué.

Monsieur le Maire

Pour dire les choses simplement, effectivement il y a un groupe de personnes, d'anciens licenciés, certains sont toujours licenciés de l'association, qui a souhaité nous interpellé sur 2 choses. Un, l'utilisation des fonds de l'association émanant effectivement à grande proportion d'instances publiques. Et l'autre, le respect de la gouvernance et des statuts.

Partant de là et comme l'a dit Amine, je rappelle, au contraire de ce que vous dites, que quand on est maire, quand on est adjoint ou élu au conseil municipal, nous ne sommes, un, ni procureur, ni juge, donc il ne nous appartient pas de mener l'enquête comme vous l'avez dit. Je ne sais pas trop ce que cela veut dire mais je vous confirme que ce n'est pas le rôle d'un élu. Et la 2^{ème} chose, au contraire de ce que vous faites ou que vous semblez faire, nous n'avons pas à prendre, à priori, parti pour une thèse ou l'autre. Nous, ce que nous devons déterminer, c'est si les éléments que certaines personnes nous ont confiés sont de nature à être contraire à l'objet de l'association et de la convention qui la lie avec le financeur public que nous sommes.

Nous avons donc reçu le premier groupe de personnes qui nous ont exposé les éléments qu'elles avaient recensés et compilés sous forme de mémoire avec un avocat. Et puis nous avons reçu les dirigeants actuels de l'association en leur disant « il y a des faits qui ont été dénoncés, alors, parce que nous sommes très vigilants sur le plan juridique, nous ne pouvons pas vous donner les faits et nous espérons que les personnes qui vous les reprochent vous les ont donnés directement. Et donc, nous voulons l'assurance, un, que les statuts de l'association sont respectés pour son fonctionnement et sa gouvernance et deux, que les fonds de l'association sont dépensés en vertu de la convention qui nous lie ». Et les dirigeants de l'association nous ont fourni une attestation sur l'honneur, attestant que le fonctionnement de l'association se fait en conformité avec ses statuts et la convention qui nous lie. Ainsi que tout un tas de relevés de commissaire aux comptes dont certains, à priori, sont sur des périodes antérieures, donc je ne sais pas ce qui est sous-entendu là, nous sommes sur un jeu de ping-pong. Jeu de ping-pong en tous cas qu'il n'est pas de mon ressort de dénouer. Moi, je dois m'assurer sur la foi et les attestations sur l'honneur, ce n'est pas rien parce que si derrière, ces attestations s'avéraient inexactes, bien évidemment les conséquences notamment pénales que vous décrivez seraient envisageables.

Donc, à l'heure où nous parlons et contrairement de ce que vous insinuez, oui nous avons reçu tous les protagonistes, nous n'avons pas laissé les choses en l'état, non ça n'obérait pas notre faculté à verser cette subvention alors que tous les documents qui sont demandés, comme pour toutes les associations, nous ont été fournis et étaient conformes à ce qu'il fallait pour pouvoir verser cette subvention.

Et donc, je vais vous poser une question. Sur la foi d'écrits de personnes tout à fait respectables puisqu'elles ont été licenciées dans l'association, le sont toujours et en ont été dirigeants, sur la foi d'écrits qui sont contredits par les personnes sortantes, vous n'auriez pas versé la subvention à l'association USD Omnisports ?

Monsieur Yves LOUMÉ

Si vous m'avez bien écouté, au début j'ai dit qu'il ne fallait pas remettre en question ni le montant, ni le versement. Aujourd'hui si vous permettez...

Monsieur le Maire

Alors nous allons y aller point par point.

Vous nous dites « je ne veux même pas voter le procès-verbal de ce conseil municipal, au cours duquel a été versée une subvention, qui nous semble entaché d'irrégularité puisque nous n'avons pas les éléments que vous aviez à l'époque et que vous n'avez pas fournis ». Cela veut dire que si vous aviez eu ces éléments, vous n'auriez pas versé cette subvention ou alors,

je ne sais pas de quoi nous parlons là.

Monsieur Yves LOUMÉ

Cela veut dire tout simplement que si ce qui est dénoncé par le collectif est réel, il y a eu effectivement des erreurs très graves qui peuvent amener au civil et au pénal. Et il y a eu un non respect des statuts, or les subventions doivent être versées en fonction du respect des statuts.

Monsieur le Maire

Donc, avez-vous très clairement des éléments qui confirment...

Monsieur Yves LOUMÉ

J'ai les mêmes que vous ...

Monsieur le Maire

Qui affirment que les éléments que nous a confiés ce collectif sont avérés, alors que les dirigeants actuels nous ont fait des attestations, ont fourni des documents, contredisant ce qui est dans ce dossier ?

Monsieur Yves LOUMÉ

Donc, c'est parole contre parole, c'est pour cela qu'au bout d'un moment ...
Excusez-moi, je vais terminer.

Aujourd'hui, je passe pour le vilain petit canard mais je pense très sincèrement que ce dossier mérite aujourd'hui d'être éclairci et la seule façon de le faire, c'est d'aller un peu plus loin.

Monsieur le Maire

Je pense, nous avons un peu de mal à nous comprendre mais c'est assez régulier, qu'en l'état actuel des choses, nous avons fait ce qu'en tant qu'élus nous avons à faire. Aujourd'hui, nous avons les attestations, les documents, sur la foi de ceux qui dirigent, qui vont dans le sens du bon fonctionnement de l'association.

S'il y a autre chose et c'est ce que nous leur avons dit lorsque nous les avons reçus, si des personnes ont des éléments de nature à contredire ces attestations disant en gros « qu'ils sont faux et non conformes au bon fonctionnement de l'association », pour le coup, c'est vers d'autres instances qu'il faut aller, notamment judiciaires, pour prouver que les faits qui sont avancés sont vrais.

Il y a un moment où chacun doit rester dans son rôle.

Que n'auriez-vous dit, déjà que souvent dans votre analyse une impression d'omnipotence de notre part et d'intervention sur tous les sujets pour faire avancer les choses, que n'auriez-vous dit, si j'étais arrivé devant un conseil d'administration ou une assemblée générale en disant « vous stoppez tout et je vous dis que vous ne pouvez plus avoir la subvention » sans avoir de faits avérés. Ça, ça aurait été contestable.

En l'état actuel, je vous le dis, nous avons reçu les 2 parties. Chacune a pu donner les éléments qui lui semblaient nécessaires et que nous demandions aux dirigeants pour attester que les choses fonctionnent dans la légalité.

Maintenant, s'il y a d'autres éléments et que certains souhaitent les porter devant les instances compétentes, qu'ils le fassent et bien évidemment, nous continuerons à suivre cela de près parce que, là où je vous rejoins, c'est qu'effectivement c'est de l'argent public versé à une association, ce sont des sommes importantes. Et si ces sommes importantes sont versées à l'association, c'est qu'elle a un rôle d'intérêt général pour notre ville et pour tous les licenciés qui grâce à elle, peuvent pratiquer de nombreuses activités sportives. C'est bien pour cela que nous le regardons de près, dans le cadre de ce que nous avons à faire en tant qu'élus et sans

outrepasser aucune de nos prérogatives.

Madame VERDIERE BARGAOUI.

Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI

Oui, donc en fait aujourd'hui vous expliquez, à juste titre, que vous ne souhaitez pas arbitrer entre les instances dirigeantes actuelles et le collectif qui dénonce en l'occurrence, ces faits avérés ou pas. Pour autant, si vous partez du principe que les attestations sur l'honneur de l'équipe actuelle justifient de ne pas donner plus de crédit que cela aux attaques portées par le collectif, c'est bien qu'à un moment vous arbitrez, puisque vous tranchez en faveur de l'équipe actuelle. Parce que, ôtez-moi d'un doute, les personnes qui ont monté ce collectif l'ont fait en toute bonne foi, elles ont, sauf erreur de ma part, sollicité un avocat qui a quand même réalisé une étude des faits qui sembleraient être avérés, comme le disait Yves et qui relèvent du pénal ou du civil. C'est bien que si vous vous arrêtez à ce niveau là aujourd'hui et que, en vertu de l'article 40, si vous estimiez que cela devait être fait, vous le porteriez à la connaissance d'instances juridiques. Si vous vous arrêtez là c'est que vous estimez que finalement les attestations sur l'honneur sont plus valables que les éléments donnés par le collectif.

Monsieur le Maire

Il me semble que vous connaissez un peu le principe d'un commissaire aux comptes Madame VERDIERE-BARGAOUI ?

Propos inaudibles dans la salle.

Nous ne parlons pas de finances là ? Nous parlons de fonds publics qui sont dépensés. Bien sûr que le commissaire aux comptes analyse les dépenses de l'association et puis il les analyse, pas uniquement sur le plan comptable, il les analyse de manière globale. Et le commissaire aux comptes nous dit... et je ne veux pas entrer dans le détail parce qu'il y a des points qui, et je n'ai pas à le faire, démontrent en plus une évolution d'analyse de la part du commissaire aux comptes par rapport à ce qui ce faisait par le passé.

Moi je n'ai aucun commissaire aux comptes qui me dit « là il y a un problème dans cette association, ça fonctionne mal ». Deux, effectivement, j'ai des dirigeants qui me disent « oui, moi j'atteste sur l'honneur que je respecte tout et je fais... ».

Je n'aurais pas eu ces documents... là je peux vous dire que nous aurions arbitré différemment et effectivement le levier qu'a la collectivité, c'est de ne pas verser en totalité la subvention, de la réduire, voire de l'annihiler .

Aujourd'hui les documents m'ont été fournis. Je n'ai pas de raison objective de ne pas y aller. Alors, peut-être que vous, vous estimez que vous êtes en capacité justement d'être juge, procureur ou de dénouer des choses hors de ces éléments objectifs.

Moi, je vous dis, aujourd'hui en l'état actuel des choses et moi bien évidemment, vous vous en doutez avec l'appui du service juridique et de tous les services qui ont maille à partir sur ce sujet : nous estimons qu'il n'y a pas à remettre en cause.

Si d'autres éléments arrivent, s'il y a des procédures qui arrivent à leur terme, s'il y a des jugements qui tombent et bien, bien évidemment de manière objective, je n'ai pris parti pour personne. Je m'attache à être le plus objectif possible et à juger, non pas ce qui s'est passé mais à regarder les pièces, voilà.

C'est, je pense, ce que nous avons à faire en tant qu'élus.

Oui.

Madame Axelle VERDIERE-BARGAOUI

Le commissaire aux comptes est là pour attester que les comptes financiers sont sincères et véridiques. C'est son rôle.

Après, visiblement, dans ce qui est dénoncé, il n'y a pas que des éléments financiers. Il y a aussi des éléments en terme de gouvernance, en terme de fonctionnement de l'association. Donc pour le coup, là, la légitimité du commissaire aux comptes elle est...

Monsieur le Maire

Non mais, vous redites exactement ce que je vous ai dit mais je vais le reformuler de nouveau. Sur l'aspect financier, c'est le commissaire aux comptes qui nous dit « il n'y a pas d'irrégularité et je n'ai rien à relever », en gros, par rapport, notamment aux points qui sont dénoncés. Et sur la gouvernance, là oui sur l'attestation, c'est le Président qui dit, « je vous assure que ... ». Je ne vais pas aller, moi, compter les quorums, regarder les bulletins de vote et...

Propos inaudibles dans la salle.

Ah, vous, vous feriez ça vous ? Alors là pour le coup, Amine parlait de gestion de fait, ça c'est répréhensible aussi, je vous l'annonce donc... voilà

Bon, je vous le redis et c'est un sujet assez sensible pour qu'il ne soit pas l'objet d'instrumentalisation, c'est important. Il y a des centaines de licenciés, il y a des activités, je le disais, importantes pour la ville. Il y a vraiment nécessité de regarder tout ça de manière sereine, objective et avec la tête froide pour ne pas justement entrer dans des querelles qui deviendraient pernicieuses pour l'association.

Encore une fois, des éléments ont été apportés, je ne dis pas le contraire. Nous avons reçu tout le monde, nous regardons tous les éléments. Aujourd'hui, les éléments qui nous ont été apportés, en contrepartie des différents rendez-vous, attestent qu'il n'y a pas de remise en cause à faire. S'il y a de nouveaux éléments, nous les regarderons à nouveau parce que là aussi, où je vous rejoins, c'est qu'il y a une vigilance particulière à avoir sur cette association, comme sur toutes celles d'ailleurs que nous subventionnons, parce que l'argent public doit être utilisé aux fins pour lesquelles il est prévu.

Mais attention, je me permets de vous le dire quand même : prendre parti pour un camp ou un autre peut parfois amener à des décisions qui, au final, ne sont peut-être pas les bonnes pour l'association. Et tout en vous disant ça, nous restons avec Amine, puisque c'est avec Amine et les services que nous avons reçu les protagonistes à plusieurs reprises, nous restons vigilants sur tout ça.

Donc, vous n'allez pas voter le procès-verbal. Alors, nous allons donc procéder au vote pour les deux procès-verbaux des deux séances ou voulez-vous que nous votions peut-être par séance ? Vous votez contre les deux, nous faisons un package ? Comment ? Par séance, très bien.

Alors, pour le procès-verbal du 16 mai 2024.

Qui est pour son approbation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc **voté à l'unanimité, avec 7 abstentions.**

Et pour le procès-verbal du 11 juillet 2024.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité.

Nous sommes allés dans la précision.

J'avais oublié de préciser mais c'était évident pour tout le monde, que Fanny MESPLET avait accepté d'être notre secrétaire de séance. Je sais qu'elle trépinait derrière son ordinateur. Tu vas commencer à prendre des notes et je t'en remercie !

Vous avez aussi reçu les décisions prises en vertu des délégations qui m'ont été confiées.
Est-ce que ces décisions appellent des questions ?
Pas de question.

Recueil des Décisions					
N°	Date	Objet	Date Envoi	Retour SP	Service
2024-175	25/06/24	24DX114 MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD-CADRE N° 24DX082 FOURNITURE ET POSE DE DÉCORS DE RUE SUSPENDUS	28/06/24	28/06/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-176	26/06/24	24DX096 PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE	02/07/24	02/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-177	28/06/24	INHUMATION PERSONNE SEULE SANS RESSOURCE M. TERRAS	02/07/24	02/07/24	POPULATION
2024-178	28/06/24	MUSEE - PRET DE MATERIEL DE SCENOGRAPHIE A LA VILLE DE SAINT-SEVER	08/07/24	08/07/24	MUSEE DE BORDA
2024-179	01/07/24	NOTIFICATION TEMPORADA 2024 - 24DX069	10/07/24	10/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-180	01/07/24	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION	04/07/24	04/07/24	POLICE MUNICIPALE
2024-181	02/07/24	24DX039 TRAVAUX DE REALISATION DE JEUX D'ENFANTS - SQUARE MAX MORAS	08/07/24	08/07/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-182	02/07/24	23DX163 FOURNITURE D'UNE FOURGONNETTE D'OCCASION	08/07/24	08/07/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-183	03/07/24	FOURNITURE DE CASIERS POUR L'USD RUGBY - DECLARATION SANS SUITE	09/07/24	09/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-184	03/07/24	24DX090 MS POLYSONS NOTIFICATION	09/07/24	09/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-185	03/07/24	TEMPORADA 2024 - NOTIFICATION 24DX067	11/07/24	11/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-186	04/07/24	ACHAT CONCESSION LAUDIER	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-187	04/07/24	ACHAT CONCESSION DUDEK	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-188	04/07/24	ACHAT CONCESSION MOUDIAN	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-189	04/07/24	ACHAT CONCESSION DAVID	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-190	04/07/24	ACHAT CONCESSION LESEUR	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-191	04/07/24	ACHAT CONCESSION VOGEL	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-192	04/07/24	ACHAT CONCESSION IMBO	09/07/24	09/07/24	POPULATION
2024-193	09/07/24	24DX089 RÉALISATION DU FEU D'ARTIFICE À L'OCCASION DES FÊTES DE DAX 2024	11/07/24	11/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-194	11/07/24	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LES FETES DE DAX 2024	16/07/24	16/07/24	FETES
2024-195	12/07/24	24DX054 PEINTURE DES GRADINS AVENANT N°1 RECTIFICATIF DE 0,64 CENTS	19/07/24	19/07/24	SERVICES TECHNIQUES

2024-196	16/07/24	EMPRUNT D'UN OUTIL D'ANIMATION AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES LANDES	19/07/24	19/07/24	BIBLIOTHEQUE
2024-197	12/07/24	ADHESION AFIPADE	16/07/24	16/07/24	CABINET DU MAIRE
2024-198	16/07/24	24DX027 COUVERTURE DU GYMNASE ECOLE SAINT EXUPERY AVENANT N°1 CONFIRMATION DU MONTANT DE LA DPGF	19/07/24	19/07/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-199	17/07/24	ACQUISITION DE TAUREAUX TEMPORADA 2024 24DX068	19/07/24	19/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-200	18/07/24	MA24DX071 PARTENARIAT PRESSE QUOTIDIENNE TEMPORADA 2024 ET ACHATS D'ESPACES PRESSE QUOTIDIENNE 2024 (LOT 1)	22/07/24	22/07/24	COMMUNICATION
2024-201	18/07/24	MA24DX071 PARTENARIAT PRESSE QUOTIDIENNE TEMPORADA 2024 ET ACHAT D'ESPACES PRESSE QUOTIDIENNE 2024 (LOT 2)	22/07/24	22/07/24	COMMUNICATION
2024-202	19/07/24	MODIFICATION - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA REGIE DES FETES (BUDGET FETES)	24/07/24	24/07/24	FINANCES
2024-203	23/07/24	24DX097 MS SON LUMIERE ET BACKLINE TOROS Y SALSA NOTIFICATION A MUSIK OLHA	24/07/24	24/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-204	24/07/24	AC 24DX105 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	29/07/24	29/07/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-205	24/07/24	NOTIFICATION LOT 1 24DX123 CASIERS USD	25/07/24	25/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-206	24/07/24	NOTIFICATION LOT 2 24DX124 DECROTTOIRS USD	25/07/24	25/07/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-207	25/07/24	ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU DEPARTEMENT DES LANDES	31/07/24	31/07/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-208	25/07/24	ANNULE	__/__/__	__/__/__	CULTURE
2024-209	25/07/24	ANNULE	__/__/__	__/__/__	CULTURE
2024-210	30/07/24	ACHAT CONCESSION MONSIEUR LALANNE	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-211	30/07/24	ACHAT CONCESSION MADAME BOYER	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-212	30/07/24	RENOUVELLEMENT CONCESSION AMIGO	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-213	30/07/24	ACHAT CONCESSION BARRANX	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-214	30/07/24	ACHAT CONCESSION ALSAMADI	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-215	30/07/24	ACHAT CONCESSION CAZAUMAYOU	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-216	30/07/24	RENOUVELLEMENT CONCESSION MONSIEUR SIREY	02/08/24	02/08/24	POPULATION
2024-217	31/07/24	24DX129 - CONTRAT D'ACQUISITION DE TAUREAUX POUR LA TEMPORADA 2024	02/08/24	02/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-218	31/07/24	24DX130 - CONTRAT D'ACQUISITION DE TAUREAUX POUR LA TEMPORADA 2024	02/08/24	02/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-219	02/08/24	DECISION DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS	05/08/24	05/08/24	JURIDIQUE

		AVEC LA SASP DAX RUGBY LANDES			
2024-220	05/08/24	DECISION CONCLURE UNE CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE PLAQUE DE VERRE À VITRE POUR LA BASILIQUE ROMAINE AVEC LE MUSEE DE ST SEVER	12/08/24	12/08/24	JURIDIQUE
2024-221	28/06/24	STATIONNEMENT : REGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT EN PARCS ET/OU ENCLOS-MOFICIATION FONDS DE CAISSE	09/08/24	09/08/24	FINANCES
2024-222	08/08/24	AC24DX025 TELESURVEILLANCE AVENANT N°2 CARTES SIM DANS LES ECOLES	12/08/24	12/08/24	SERVICES TECHNIQUES
2024-223	08/08/24	CLOTURE REGIE D'AVANCES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	09/08/24	09/08/24	FINANCES
2024-224	08/08/24	CLOTURE RÉGIE D'AVANCES EVÈNEMENTS CULTURELS	09/08/24	09/08/24	FINANCES
2024-225	08/08/24	REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA SAISON CULTURELLE-MODIFICATION DES DEPENSES A PAYER	09/08/24	09/08/24	FINANCES
2024-226	08/08/24	MARCHÉ N° 24DX032 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE DAX	19/08/24	19/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-227	09/08/24	CONTRAT DE CESSION ÉTABLI AVEC UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DANS LE CADRE D'UN PEAC "CONTES DETOURNES" ANNEE 2024/2025	19/08/24	19/08/24	BIBLIOTHEQUE
2024-228	12/08/24	CONVENTION CONFÉRENCE LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024, À L'OCCASION DE L'EXPOSITION SI J'ÉTAIS GLADIATEUR-GLADIATRICE.	21/08/24	21/08/24	JURIDIQUE
2024-229	12/08/24	AVENANT 1 TRAVAUX PEINTURE ATRIUM	19/08/24	19/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-230	13/08/24	AVENANT 2 22DX051 LOT 1 LOCATION DE BLOCS SANITAIRES ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LES FÊTES DE DAX	19/08/24	19/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-231	13/08/24	AVT1 23DX046 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE CEINTURE DES COURS – PLACE CAMILLE BOUVET – PLACES SAINT-PIERRE / SALINES / CHANOINE BORDES	19/08/24	19/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-232	14/08/24	ADMISSIONS EN NON VALEUR	19/08/24	19/08/24	FINANCES
2024-233	14/08/24	24DX070 DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE DUSSÉQUÉ	20/08/24	20/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-234	19/08/24	24DX111 CONTRAT PARTENAIRE PRINCIPAL SAISON 2024-2025	19/08/24	19/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-235	20/08/24	SPECTACLE "LES GLADIATEURS DU HAUT EMPIRE"	27/08/24	27/08/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-236	20/08/24	REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE BORDA ET DE LA CHAPELLE DES CARMES – MODIFICATIF POINTS DE VENTE/ENCAISSE/FONDS DE CAISSE	22/08/24	22/08/24	FINANCES
2024-237	27/08/24	AVT 2 23DX107 TRAVAUX PEINTURE ATRIUM	05/09/24	05/09/24	COMMANDE PUBLIQUE

2024-238	02/09/24	24DX131 LOCATION DE TENTES ET CHAPITEAUX COMPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS 2024 DE LA VILLE DE DAX	06/09/24	06/09/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-239	05/09/24	DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME	09/09/24	09/09/24	FINANCES
2024-240	03/09/24	21DX043 TRAVAUX DE LA CRYPTTE AVENANT 3 LOT 1	06/09/24	06/09/24	COMMANDE PUBLIQUE
2024-241	03/09/24	AVENANT N°2 MARCHE 22DX106 - PRESTATIONS QUOTIDIENNES DE NETTOYAGE DES HALLES DE DAX	10/09/24	10/09/24	COMMANDE PUBLIQUE

Avant de passer au premier point, à la première délibération de l'ordre du jour, je vous précise qu'une motion a été déposée par le groupe majoritaire et sera donc proposée au vote en fin de séance.

Le premier point concerne la création de deux périmètres délimités des abords, Alexis ARRAS.

1 - CRÉATION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Monsieur Alexis ARRAS

Oui, bonsoir mes chers collègues. Je vais présenter cette délibération et je laisserai le point 2 et le point 3 à notre collègue Julien RELAUX parce que je n'avais pas prévu que le conseil municipal soit ainsi animé en première partie et je vous prie de m'excuser mais j'ai un train à 19h30 donc le train ne m'attendra pas malheureusement, même si je devrais faire confiance aux retards de la SNCF !

Cette délibération sur les périmètres des abords des monuments historiques, je pense que vous connaissez le principe. Autour de chaque monument historique en France, existe ce que l'on appelle un périmètre des abords des monuments historiques qui est un périmètre de 500 mètres dans lequel, toute autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Donc sur Dax, vous avez la liste dans la délibération de l'ensemble des décisions précédentes. Vous savez donc que depuis le début du mandat, nous sommes aussi engagés dans la mise en œuvre d'un nouveau site patrimonial remarquable de Dax.

Et pour des questions de simplifications, il nous est apparu évident et logique que le périmètre des abords des monuments historiques soit calculé, non pas sur le rayon des 500 mètres, mais comme le prévoit la loi et les sites patrimoniaux remarquables, sur le périmètre du site du patrimonial remarquable de Dax, dont le périmètre a été approuvé notamment par la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine.

Ce qui va avoir deux avantages. C'est que le nouveau périmètre du site patrimonial remarquable, par rapport au périmètre des abords des monuments historiques aujourd'hui, protège des éléments patrimoniaux qui jusqu'à présent, n'étaient pas protégés.

Et, à l'inverse, des éléments qui n'avaient pas un intérêt patrimonial évident ou en tous cas, qui n'en ont pas pour le coup mais qui posaient d'énormes problèmes, notamment à des particuliers qui devaient faire des travaux en tenant compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur des constructions parfois des années 80, je pense notamment aux quartiers des bords de l'Adour, ne seront plus soumis à ces contraintes et donc verront leurs vies largement facilitées.

Donc ça, c'est la première partie de la délibération et au cours de nos discussions avec la DRAC et le Ministère de la Culture et notamment l'inspectrice du patrimoine, il nous est apparu aussi que le périmètre des abords du monument historique qu'est le jardin du parc du Sarrat et la

maison du parc du Sarrat n'était pas pertinent et protégeait là aussi des éléments qui n'étaient pas en visibilité du monument et qui n'avaient pas un intérêt patrimonial évident. Donc, il nous est apparu qu'il fallait redessiner le périmètre du parc du Sarrat. Et pour la partie plutôt Village des Pins le périmètre amenait à un découpage assez baroque et que, s'il devait y avoir protection, cette protection devait plutôt être envisagée dans le cadre du plan local d'urbanisme. Et là, pour le coup, au niveau communautaire, il y a une réflexion sur ce que l'on appelle des OAP patrimoine (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui seront plus adaptées que la question du périmètre des abords des monuments historiques.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

DONNER un avis favorable au projet de périmètre de protection délimité des abords du centre-ville de Dax qui se substituera aux abords des 500 mètres existants pour les neuf monuments historiques tels que présentés dans le rapport en annexe,

DONNER un avis favorable au projet de périmètre de protection délimité des abords du parc du Sarrat qui se substituera au périmètre de protection modifié du parc existant tel que présenté dans le rapport en annexe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, y a-t-il des questions ?

Moi, à votre place, j'en aurais posé plein... ! Bien, s'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité. Merci.

Monsieur Alexis ARRAS

Je continue ? Oui, si ça va vite.

Monsieur le Maire

Aller, une petite dernière pour la route.

L'impasse Laulanné, l'acquisition d'une parcelle à usage de voie.

2 - IMPASSE LAULANNE : ACQUISITION PARCELLE A USAGE DE VOIE

Monsieur Alexis ARRAS

Oui, l'objet de la délibération numéro 2 concerne une opération qui avait eue lieu dans les années précédentes, sous Gabriel BELLOCQ. Elle correspondait à la résorption de l'habitat insalubre du Sablar. Il s'agit tout simplement d'une délibération, au fond, d'une régularisation d'une situation en intégrant au domaine public, une parcelle à usage de voie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

APPROUVER l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AK numéro 442 pour une contenance de 82 m², conformément au plan annexé de Monsieur Yves BOULAN, au prix de 1 euro,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Florence ROCCO, notaire à Dax, ou à donner procuration, à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'Étude,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, des questions ? Pas de question.
Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité. Merci

Un avenant à la convention tripartite pour « Les Glycines ».

3 - OPÉRATION "LES GLYCINES" (PHASE 2) : AVENANT CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur Alexis ARRAS

Finalelement comme c'est plus rapide...

Monsieur le Maire

Alors là, Julien RELAUX va être très déçu parce que...

Rires dans la salle.

Oui, oui, vous lui donnez de l'espoir et puis ...

Alexis ARRAS toujours.

Monsieur Alexis ARRAS

Vous connaissez cette opération des Glycines, c'est l'ancien EHPAD des Glycines de Dax qui sera transformé en logements pour personnes âgées dont l'opérateur est XL HABITAT. Cette opération a subi plusieurs difficultés. Un sinistre provoqué par de fortes pluies, la découverte, le mauvais cadeau, d'amiante dans un bâtiment de cet ensemble, la défaillance de plusieurs entreprises et puis à tout ça, il fallait bien évidemment rajouter la crise du COVID.

Il s'agit, tout simplement, de faire un avenant pour dire que la subvention que nous accordons, dans le cadre de notre règlement municipal et communautaire de soutien à la production de logements sociaux, sera prorogée.

Il sera donc demandé au conseil municipal de bien vouloir

APPROUVER l'avenant prorogeant la durée de validité de la convention tripartite d'attribution des aides forfaitaires pour l'opération « les Glycines » (phase 2),

AUTORISER Madame Martine DEDIEU, première Adjointe au Maire, à signer le présent avenant.

Parce que le Maire signe cet avenant en tant que Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax .

Monsieur le Maire

Merci, des questions ?
Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité. Merci

Est-ce que vous voulez faire la quatrième, du coup, Monsieur ARRAS ?

Monsieur Alexis ARRAS

Je la laisse à mes collègues !

Monsieur le Maire

On vous laisse partir, merci.

Donc Julien RELAUX aura le pouvoir d'Alexis ARRAS à partir de maintenant.

Et je laisse la parole à Martine DEDIEU pour les modifications du règlement général de l'eau thermale.

4 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL EAU THERMALE : MODIFICATIONS

Madame Martine DEDIEU

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Donc la ville de Dax a adopté le règlement d'eau thermale le 22 mars 2023. Il est nécessaire de faire évoluer ce règlement de service d'eau thermale en y intégrant quelques modifications, quelques ajustements et précisions spécifiques.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 06 septembre 2024 et a émis un avis favorable sur ces modifications. Ce sont surtout des modifications de terminologie et de syntaxe. En annexe, vous avez le règlement général d'eau thermale et à la suite de celui-ci, vous avez les diverses modifications.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de question, **il vous sera demandé de bien vouloir,**

ABROGER la délibération en date du 22 mars 2023 adoptant le règlement général d'eau thermale,

APPROUVER le règlement général d'eau thermale annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, s'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité.

Délibération numéro 5 maintenant qui concerne les conditions générales de ventes de DAX ET TERRA.

5 - DAX ET TERRA : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET CONTRAT DE DISTRIBUTION, TARIFS BOUES ET EAU THERMALES

Madame Martine DEDIEU

Merci à nouveau Monsieur le Maire et chers collègues.

Après deux années de développement, la ville de Dax a lancé la commercialisation de sa gamme cosmétique DAX ET TERRA. Lors du lancement, la ville a établi un contrat de distribution pour définir les conditions de vente avec les professionnels comme avec les usagers. Les services ont donc mis à jour les conditions générales de vente en ligne, avec des conditions et des tarifs pour les usagers et des conditions et des tarifs pour les professionnels. Avec notamment la création d'un compte en ligne obligatoire, la fin de l'obligation d'une première commande avec tous les produits de la gamme, une livraison sous 7 jours pour le Grand Dax, sauf rupture de stocks, suppression du nom du producteur initial de la gamme, de nouveaux frais de port plus attractifs et la possibilité de remises sur les différents coffrets. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de question.

Madame Martine DEDIEU

S'il n'y a pas de question, **il vous sera demandé de bien vouloir**

ABROGER le contrat de distribution adopté en date du 22 mars 2023,

APPROUVER les nouveaux contrats de distribution présentés en annexe,

ABROGER les conditions générales de vente adoptées en date du 20 juillet 2023,

APPROUVER de nouvelles conditions générales de ventes distinctes, les conditions générales de vente à destination des particuliers, les conditions générales de vente à destination des professionnels,

ABROGER la délibération en date du 07 décembre 2023,

APPROUVER les nouveaux tarifs Boues et Eau Thermale applicables au 1^{er} octobre 2024 présentés en annexe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité. Merci.

Martine LABARCHEDE maintenant pour la boutique 2024 au musée de Borda. Nous sommes en attente, effectivement, de connaître tous les produits que nous pourrons y acheter après la visite suite à l'inauguration de la crypte, qui est superbe je tiens à le redire, félicitations à tous ceux qui y ont œuvré.

6 - MUSÉE DE BORDA - BOUTIQUE 2024

Madame Martine LABARCHEDE

Oui effectivement, au niveau du musée de Borda, il y aura de nouveaux objets en lien avec la réouverture de ce site antique.

Nouveaux objets qui vont venir enrichir ceux déjà proposés à la vente, vous avez la liste en pièce jointe. Vous avez vu des fibules canard, des fibules souris bronze antique, du vin romain...

Voilà les nouveaux objets qui viennent s'ajouter à ceux déjà présentés lors de la dernière délibération du mois de juillet.

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas d'échantillons alors ?

Madame Martine LABARCHEDE

Je n'ai pas d'échantillons mais si vous voulez, après cette délibération, vous pourrez aller en acheter au musée de Borda.

Monsieur le Maire

Notamment le vin romain.

Madame Martine LABARCHEDE

Du vin romain, oui.

S'il n'y a pas de question.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs supplémentaires de la boutique du musée de Borda tels que figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire

Donc pas de question, c'est ça ?
Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité. Merci.

Les ouvertures dominicales 2025, maintenant c'est Guillaume SEGUIER qui rapporte la délibération et je précise d'ores et déjà que Grégory RENDE et Pascal DAGES ne participeront pas au vote.

7-OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur Guillaume SEGUIER

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail.

Ces dispositions prévoient la possibilité d'ouverture des commerces 12 dimanches par an et ont renforcé l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Les ouvertures dominicales des commerces de détail à dominante alimentaire sont concernés par deux dispositifs :

- La première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13h, ce qui signifie que les commerces à dominante alimentaire peuvent être ouverts tous les dimanches matin, sans demande préalable.

- La seconde dérogation est soumise à autorisation du maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Le conseil municipal doit avoir délibéré préalablement pour fixer le nombre de dimanches concernés et l'avis conforme du conseil de la communauté d'agglomération doit être requis si le nombre de dimanche est supérieur à 5. L'arrêté du maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Alors, cette dérogation au repos dominical permet l'ouverture en journée d'un nombre fixe de dimanches dans l'année, habituellement sollicitée par les surfaces de vente à dominante alimentaire (type Carrefour, Leclerc, Intermarché, etc...) et surtout aussi pour les magasins spécialisés de type Picard pour les temps forts commerciaux. Les dates des dimanches ouverts doivent être identiques pour toutes les surfaces de vente alimentaire.

Par conséquent, pour les commerces de détail autre qu'alimentaire, les dérogations au repos dominical sont régies par le statut des communes d'intérêt touristique ou thermal devenu, par la loi du 06 août 2015, «zone touristique » et ne nécessitent ni délibération ni arrêté de la commune.

En conséquence, pour l'année 2025, il s'agit de se positionner en cohérence avec le statut de zone touristique, en tenant compte des temps forts commerciaux et de l'importance de limiter l'évasion commerciale vers les territoires voisins et concurrents.

En conséquence, il est proposé de fixer à 8 (huit) le nombre de dimanches autorisés, ce qui permet aux surfaces de vente de détail alimentaire de plus de 400m² d'ouvrir 5 dimanches et de bénéficier de 3 dates au titre des jours fériés.

A ce titre, l'avis conforme, par délibération du conseil de communauté d'agglomération du Grand Dax, sera requis suite au vote du conseil municipal sur le nombre de dimanches autorisés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DONNER un avis favorable sur le nombre de 8 dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2025, étant précisé que le conseil municipal de Dax s'était prononcé sur 8 dimanches en 2022, 2023 et 2024, après avis conforme de la communauté d'agglomération du Grand Dax,

SAISIR pour avis la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Monsieur le Maire

Merci, des questions ? Pas de question.
Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc voté à l'unanimité et 2 non participations au vote.

J'ai vu des mains se lever...

Rires dans la salle.

Mais personne ne les a vues, oui , oui ... pour voir si vous suiviez !
Merci.

Propos inaudibles dans la salle.

Pascal DAGES, justement, qui a commencé à prendre la parole pour une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de la Course Landaise.

8 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Pascal DAGES

Oui, vous le savez la ville de Dax est affiliée à la Fédération Française de la Course Landaise depuis de nombreuses années. Cette fédération a été agréée par le ministère de la jeunesse et des sports, organise et régleme le fonctionnement de la course landaise qui est inscrite depuis juin 2020 au Patrimoine culturel et immatériel tout comme la tauromachie espagnole, d'ailleurs.

Chaque année, la fédération organise son championnat de France des écarteurs et des sauteurs. En 2024, cette fédération a sollicité la ville de Dax pour organiser cette manifestation aux arènes de Dax le dimanche 29 à 14h30 ou le dimanche 06 octobre en cas de report s'il pleuvait, à la même heure.

Dans ce cadre, une demande de subvention exceptionnelle a été formée auprès de la ville de Dax, afin de financer la culture landaise et les frais de fonctionnement de cet événement.

Il sera donc demander au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 400 € à la Fédération Française de la Course Landaise afin de favoriser et promouvoir cette culture et de soutenir les événements organisés sur la ville de Dax,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, des questions ? Pas de question.
Nous passons au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, merci.

Mylène HENAULT, maintenant pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG40 avec TERRITORIA MUTUELLE concernant le contrat collectif assurance prévoyance.

9 - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE : ADHÉSION / CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG40 AVEC TERRITORIA MUTUELLE

Madame Mylène HENAULT

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

Alors, d'abord, sur l'assurance je voudrais faire un petit rappel de ce qu'est l'assurance prévoyance parce que même si cela a l'air connu, c'est un peu plus complexe. La prévoyance est un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières lors du passage à demi-traitement en cas de placement en congé maladie, d'invalidité permanente ou de mise à la retraite pour invalidité mais également le cas échéant, de protéger financièrement leurs proches en cas de décès.

Par l'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé a été redéfinie. Cependant, cet accord qui renforce le régime de prévoyance, des agents notamment, n'a pas encore été transposé de façon normative.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Dax, après avis du Comité Social Territorial, par délibération du 20 mars 2024 a donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40, par délibération en date du 16 juillet 2024, a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les cotisations des agents assurés sont exprimées en pourcentage d'un revenu de référence prenant en compte le traitement indiciaire brut y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant et le régime indemnitaire. Le taux de TERRITORIA MUTUELLE s'élève pour l'instant à 2,25 % et lorsque l'accord national sera transposé, elle passera à 1,98.

Voilà, est-ce que vous avez des questions à poser ?

Monsieur le Maire

Demander comme ça ...

Rires dans la salle.

Madame Mylène HENault

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de participation, contrat collectif, ci-annexée et d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025,

INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la ville de Dax à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Monsieur le Maire

Merci, nous pouvons donc passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité, merci.

Toujours le même sujet mais nous allons maintenant parler de la participation financière obligatoire de la collectivité.

10 - CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE PRÉVOYANCE : PARTICIPATION FINANCIÈRE OBLIGATOIRE AU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS

Madame Mylène HENault

Dans le cadre de ce contrat collectif d'assurance prévoyance, il convient de fixer le montant de la participation financière de la collectivité.

À l'instar du secteur privé, la participation financière des employeurs publics deviendra obligatoire donc, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance.

En l'état actuel de la réglementation, la participation financière ne peut être inférieure à 7 € par mois et par agent.

Pour rappel, la ville de Dax participe déjà financièrement à la prévoyance pour ses agents, via le dispositif de la labellisation, entre 9 et 15 € brut par mois selon, le salaire de l'agent.

Actuellement, 366 agents de la ville de Dax et du CCAS bénéficient actuellement de cette participation pour un montant total de 50 780 €.

Là encore, et malgré l'absence de publication des décrets fixant le nouveau cadre de référence, et après avis du CST en date du 16 septembre, la ville de Dax souhaite anticiper les dispositions de cet accord, en revalorisation, dès à présent et le montant de la participation financière au risque prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation prévue au contrat au titre des garanties minimales obligatoires dans le cadre de l'accord collectif proposé.

Cela correspond à un coût supplémentaire prévisionnel pour la ville de Dax et le CCAS, avec le taux actuel de cotisation, à 134 800 €, soit un coût total de participation employeur à hauteur de 185 580 € pour les agents de la ville de Dax et du CCAS et dans l'hypothèse, bien sûr, d'une adhésion de 100 % des agents.

Ce choix politique fort est ainsi motivé par plusieurs éléments, c'est-à-dire :

- protéger financièrement les agents des aléas de la vie,
- bénéficier d'un contrat collectif plus protecteur pour les autres,
- proposer une gestion simplifiée pour les agents : gestion du contrat et démarches administratives assurées en totalité pour la collectivité,
- augmenter les dépenses allouées à la participation employeur au contrat de prévoyance pour diminuer le reste à charge de l'agent et enfin,
- valoriser la marque employeur : cette participation est également un facteur d'attractivité pour la collectivité.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ?

C'est parfait.

Monsieur le Maire

Pas de question.

Madame Mylène HENAULT

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 fixant la participation de la ville de Dax à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation de la prévoyance,

FIXER le montant mensuel de la participation financière de la ville de Dax à un montant représentant 50 % de la cotisation prévue au contrat au titre des garanties minimales obligatoires, hors garanties optionnelles facultatives.

Cette participation sera versée à tous les agents, quel que soit leur statut, qui auront souscrit la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la ville de Dax et TERRITORIA MUTUELLE.

Ce nouveau montant de participation financière sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

INSCRIRE au budget 2025 (chapitre 012) les crédits correspondants,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire

Merci, Mylène.

Je souligne quand même comme tu l'as dit que, derrière une délibération qui peut paraître très technique, il y a une avancée importante pour les agents de la ville puisque ces assurances de prévoyance versent leur salaire alors que la réglementation fait qu'ils en perdent une grande partie, même plus de la moitié au bout d'un certain nombre de mois d'arrêt maladie.

Et la prise en charge à 50 % de la part de la collectivité leur permet d'avoir de meilleures garanties puisque nous sommes sur un contrat groupe et dans cette enceinte, nous avons pu avoir des débats sur l'accompagnement des agents, l'aspect important est de sécuriser leur situation.

Là, nous avons choisi une avancée importante qui n'est pas neutre, plus de 134 00 € pour le budget de la ville mais que nous avons souhaité ramener encore une fois parce qu'il faut sécuriser ces parcours et permettre aussi une attractivité supplémentaire dans le cadre des recrutements que nous avons à faire.

Et de ce point de vue là, bien évidemment, les représentants de tous les agents ont accueilli cette annonce avec beaucoup d'envie...

Je ne sais pas si c'est le bon mot mais on va le dire. De plaisir plutôt... ?
Donc, d'envie et de plaisir !

Madame Mylène HENault

De satisfaction .

Monsieur le Maire

Satisfaction ?
Satisfaction et enthousiasme voilà, on a fait le tour.
Joie et bonheur, nous le garderons pour une autre fois !

Donc s'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Madame Mylène HENault

J'ai déjà tout dit.

Monsieur le Maire

Nous avons tout dit.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité, merci.

Mylène HENault toujours pour la création de poste en contrat d'apprentissage

11- CRÉATION DE POSTE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Mylène HENault

Alors en 2022, si vous vous souvenez, nous avons déjà délibéré pour ouvrir un poste de jardinier en apprentissage au sein des services espaces verts de la ville de Dax.

En 2023, le dispositif avait été reconduit et là ce que l'on vous demande, c'est d'accepter de prendre un troisième apprenti.
Il faut savoir que l'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Je rappelle que l'apprentissage permet à ces jeunes gens d'évoluer et de pouvoir bénéficier de tuteur qui peuvent leur apprendre beaucoup de choses.

Et depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de la formation des apprentis mais par contre, pour compenser ce coût, une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales, est perçue par le CNFPT.

Voilà, est-ce que vous avez des questions ?
Non ? Bon.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la création du poste ci-dessous, au titre de l'apprentissage pour les parcs et jardins-espaces verts. Diplôme ou titre préparé par l'apprenti, c'est un bac pro aménagement paysager, de septembre 2024 à août 2027,

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire

Merci Mylène.

Apprentissage qui porte ses fruits puisque nous missions sur ce dispositif pour former les jeunes et pouvoir les garder par la suite sur des métiers sur lesquels nous recrutons et la joie de voir que nous avons pérennisé le contrat d'un apprenti qui était chez nous au CCAS. Ce qui prouve bien que nous avons là un dispositif qui fonctionne et qui nous permet de pourvoir certains postes pénuriques.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité.

Nous allons maintenant présenter une motion qui a été déposée par le groupe majoritaire, intitulée « Pour la défense d'un service public de santé de qualité ».

12- MOTION SUR L'HÔPITAL DE DAX CÔTE D'ARGENT ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTÉ

Les récentes annonces concernant un plan d'économies pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour tous nos concitoyens.

Il a été annoncé un projet de suppression de 40 emplois en équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît, de surcroît, un dynamisme démographique important. Cette évolution va se concrétiser par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en soins médicaux et de réadaptation, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan d'économies un risque pour la qualité de service envers les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ?

S'agissant d'un plan pluriannuel, de nouvelles économies sont-elles envisagées dans le futur ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de la dégradation de la situation de l'hôpital public en France depuis plusieurs années. Ainsi, en 2014, 25 postes avaient déjà été supprimés au sein de l'établissement. L'hôpital public doit plus que jamais être doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé. En l'état, la réorganisation de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès aux soins.

Ce constat conduit à demander à l'Etat de préserver les fondements mêmes du service public, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous, ainsi que les moyens mis à disposition des professionnels de la santé qui interviennent au sein de ces établissements.

Par cette motion, le conseil municipal de Dax demande par voie de conséquence :

- un plan de préservation des moyens pour le centre Hospitalier Dax - Côte d'argent. Qu'une trajectoire d'avenir pérenne, pour l'établissement, soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital, trajectoire intégrant la sanctuarisation de l'autonomie de l'hôpital dacquois,

- qu'une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée, réflexion devant éconduire toute exploitation politique, qui déstabiliserait inévitablement l'établissement.

Cette motion appelle-t-elle des interventions, des questions ?

Madame VERDIERE BARAGOU.

Madame Axelle VERDIERE BARAGOU

Je me prononce toujours au nom du groupe.

Je voulais savoir si les membres du conseil municipal avaient signé la pétition qui justement demande une mobilisation pour la sauvegarde de l'hôpital, c'est tout.

Monsieur le Maire

Et bien vous leur demanderez à la sortie puisque c'est bien évidemment une initiative personnelle.

Concernant l'initiative collective qui vous est proposée, je confirme ce que j'ai pu dire et écrire, à tous ceux et ils ont été nombreux à un moment, qui m'ont interpellé à ce sujet, que bien évidemment au-delà de la motion qui est là pour témoigner de notre soutien à tous, à ce que nous engageons pour maintenir la qualité de service public à l'hôpital. J'agis aussi en tant que Président du Conseil de surveillance avec les moyens qui nous sont donnés auprès de tous les interlocuteurs qui sont les nôtres, pour défendre notre hôpital, défendre son fonctionnement autonome, défendre aussi les moyens qui doivent lui être alloués pour, que, comme écrit dans cette motion, en conséquence de l'évolution démographique que nous connaissons nous puissions accueillir et soigner tout le monde dans les conditions que chacun mérite. Il se peut que nous ayons une oreille attentive dans les prochains jours dans les ministères mais tout cela est à confirmer.

S'il n'y a plus d'intervention, **je vous propose de passer au vote de cette motion.**

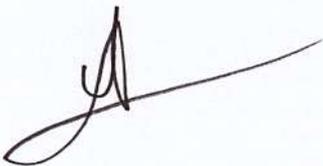
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La motion est adoptée à l'unanimité, elle sera transmise à toutes les autorités compétentes.

Je vous remercie pour votre présence à ce conseil municipal, la séance est levée.
Je vous souhaite une bonne soirée.

Secrétaires de séance,

Fanny MESPLET.



Le Maire,



Julien DUBOIS.

